

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 244)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 20 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 13

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase :

« Il rend public son avis au moins... (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.